

## **CONTRAT DE VILLE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

### **APPEL A PROJETS 2025**

# Note de cadrage

Les demandes de subvention pour 2025 doivent être déposées  
obligatoirement sur le site DAUPHIN

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

et au plus tard le 22 novembre 2024

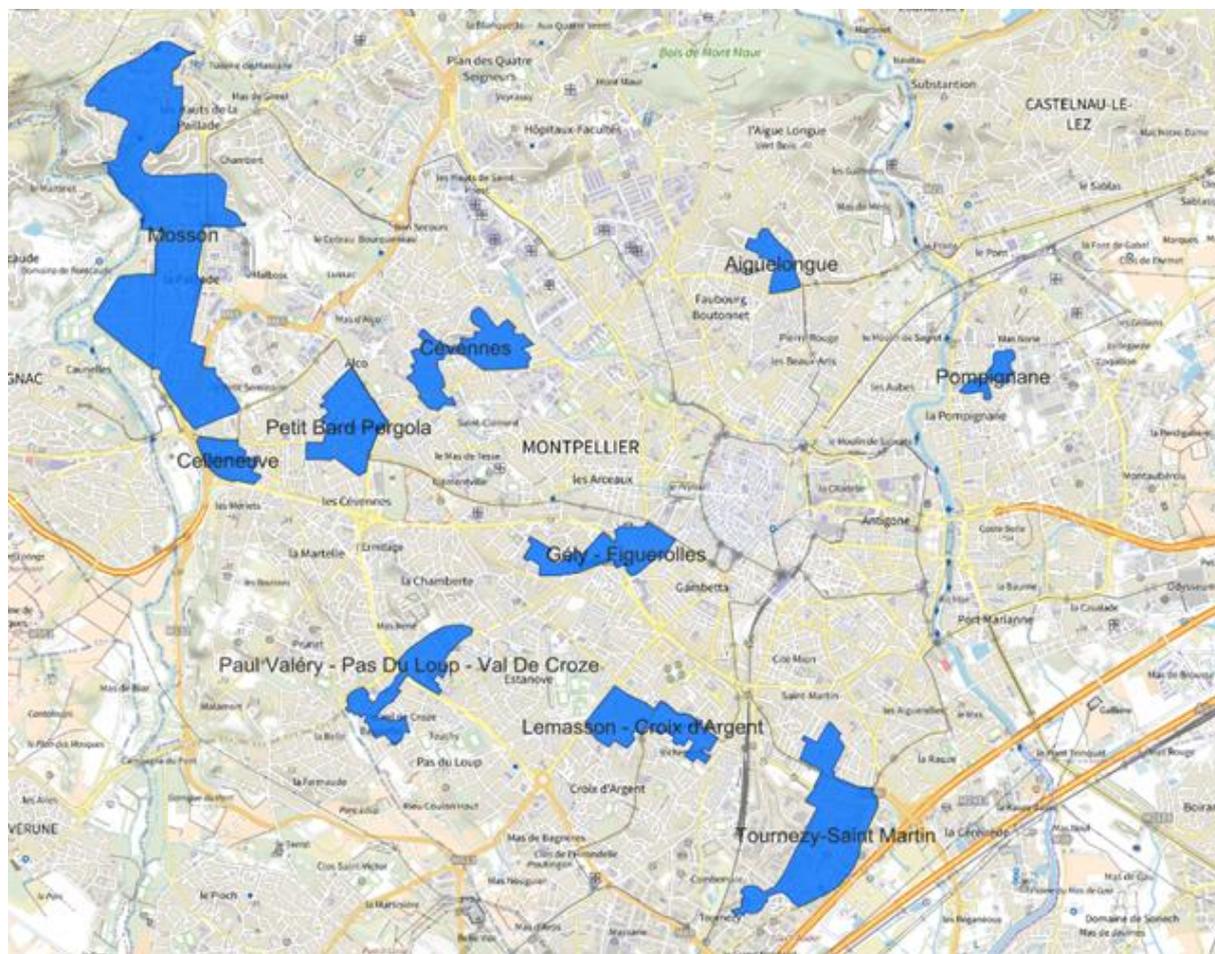
Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Montpellier a été signé le 23 septembre 2024. Il s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer de manière significative le quotidien des habitants et impulser une réelle transformation des quartiers prioritaires.

Fort des enseignements tirés du précédent contrat de Ville et des concertations locales menées auprès des partenaires et habitants, ce nouveau contrat de ville en établit les priorités et orientations stratégiques.

## 1. Les quartiers concernés

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Dix quartiers prioritaires ont été identifiés sur le territoire de la Métropole de Montpellier : Aiguelongue, Celleneuve, Cévennes, Croix d'Argent/Lemasson, Gély/Figuerolles, Mosson, Paul Valéry/Pas du Loup/Val de Croze, Petit- Bard/Pergola, Pompignane et Tournezy/Saint-Martin<sup>1</sup>.



<sup>1</sup> Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site du Contrat de Ville : [contratdeville.montpellier3m.fr](http://contratdeville.montpellier3m.fr)

## **2. Les priorités de l'appel à projets 2025**

Les projets déposés pour l'année 2025 devront répondre à l'une des 4 grandes priorités thématiques du nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » :

- Education et jeunesse
- Accès aux droits et lien social
- Emploi et entrepreneuriat
- Cadre de vie et tranquillité publique

Ces grandes priorités sont complétées par **les défis transversaux concernant l'égalité et la transition écologique et solidaire**, et à ce titre les projets y répondant pourront être éligibles, au même titre que toutes les actions promouvant les valeurs de la République, la laïcité et la citoyenneté.

Afin de prendre en compte les spécificités de chacun des territoires et répondre au mieux aux besoins des habitants, des **projets de quartier** ont été élaborés en cohérence avec la stratégie globale du contrat de ville et ses grandes priorités. Ils déclinent les orientations principales à mettre en dynamique pour la période 2024-2030.

**Les projets déposés au titre de l'année 2025 devront s'inscrire dans les orientations stratégiques déclinées pour chacune des priorités telles qu'elles sont présentées dans le document cadre et rappelées en annexe 1.**

**De plus, tout projet s'adressant spécifiquement à un territoire, devra répondre aux orientations stratégiques de ce territoire, telles que rappelées en annexe.**

## **3. Dispositifs connexes**

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVC) est à présent intégré au dispositif **Quartiers d'été**. Ce dernier vise à proposer des activités et des séjours durant toutes les périodes de vacances 2025. Afin de pouvoir bénéficier de co-financements, il est vivement conseillé de proposer dans le cadre du présent appel à projets, les actions prévues pour 2025.

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des **dispositifs CLAS et REAAP** devront en parallèle répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN. L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.

**Les projets répondant à ces dispositifs devront faire l'objet de demande de subvention distincte, une demande par dispositif sera donc réalisée.**

Enfin, la **Cité éducative** relève de modalités propres et ne s'inscrit donc pas dans cet appel à projets.

## **4. Les porteurs de projets**

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées, à jour de leurs obligations fiscales et sociales et s'engagent à respecter les valeurs de la République par la signature du contrat d'engagement républicain.

## **5. Critères d'examen et de sélection des projets**

Seront principalement retenus les projets portés par des **associations de proximité** ou des **projets structurants** pour les territoires. Les actions doivent concerner les habitants d'un (ou plusieurs) des 10 quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Montpellier et, a minima, 60 % du public accueilli doit être issu des QPV sauf exceptions (favoriser la mixité pour des actions collectives à caractère éducatif, de développement d'une offre de service...).

Les projets nouveaux, expérimentaux ou innovants et répondant aux besoins émergents des habitants des quartiers prioritaires sont également attendus.

### **Associations de proximité**

Les projets retenus seront prioritairement ceux portés par des associations implantées localement sur les territoires prioritaires, œuvrant en faveur de l'émancipation des habitants et de la transformation sociale des quartiers.

### **Projets structurants**

Les projets retenus devront être structurants et déjà inscrits durablement sur le territoire, en ayant fait la preuve de leur efficacité. Une attention particulière sera apportée sur l'impact produit sur les bénéficiaires. Ils doivent également démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités.

L'inscription dans le territoire et son tissu partenarial, en complémentarité des actions existantes, reste une condition essentielle, de même que la responsabilisation des habitants et leur engagement dans les différentes étapes du projet.

L'adéquation du projet avec le projet de quartier restant bien évidemment, un préalable.

### **Concernant la transmission des bilans**

La transmission des bilans définitifs de l'année 2023 et des bilans intermédiaires de l'année 2024 **conditionne l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action**. Ces bilans permettent notamment d'observer la situation de la structure.

### **Concernant la période**

Les actions proposées doivent se dérouler sur l'année civile (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025), et les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période. Il vous appartient d'opérer une répartition de vos financements si votre action se déroule sur la période scolaire.

Les actions devront dans tous les cas être engagées avant la fin de l'année 2025.

### **Concernant le plan de financement**

L'État et la Région ont fixé un seuil plancher pour les subventions à hauteur de 2 000 € par action dans un souci de priorisation et de concentration des moyens. Ainsi, les demandes inférieures à ce plancher ne seront pas instruites.

Les porteurs de projets sont, quoi qu'il en soit, vivement invités à regrouper leurs dossiers par grande catégorie d'action (**hors dispositifs CLAS, REAPP ou Quartier d'été**) en joignant à leur demande des documents analytiques permettant de voir quelle sera la ventilation notamment financière, information capitale pour les financeurs.

## **6. Conventions Pluriannuelles d'objectifs**

Pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, l'État, la Ville et la Métropole ont offert la possibilité, lors de l'AAP 2024, de conventionner avec les associations sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

Ces conventions ont fixé le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre sur une période de 3 ans (2024-2025 et 2026), et défini les engagements respectifs de chacun autour du projet.

Si votre projet 2024 a fait l'objet d'une CPO, la demande sera automatiquement reconduite sur la base des éléments que vous avez communiqués l'année précédente. Il est cependant impératif de fournir un bilan annuel de votre action et, en ce sens, vous êtes soumis aux mêmes obligations concernant le bilan intermédiaire 2024 (à déposer dans votre porte document sur votre espace DAUPHIN).

Cette année, au cas par cas, de nouvelles CPO pourront être envisagées pour une durée de 2 ans (jusqu'à l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville).

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que les **objectifs et le montant attribué annuellement resteront fixes pendant la durée de la convention.**

## **7. Modalités de dépôt des projets**

Toutes les demandes de subvention sont à effectuer de manière entièrement dématérialisée sur le portail Dauphin de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires à travers **la plateforme nationale DAUPHIN**, accessible à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Les porteurs de projets n'ont qu'**une seule saisie de leur demande** à effectuer sur DAUPHIN, pour solliciter des subventions, aussi bien auprès de l'État (pour les crédits spécifiques politique de la ville) que de la Ville de Montpellier, de la Métropole et de la CAF.

Concernant l'État (pour les crédits autres que ceux de la politique de la ville BOP 147), le Département et la Région, il est nécessaire de solliciter des subventions selon des modalités propres à chacune de ces institutions, présentées notamment en annexe.

En application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui prévoit que chaque « association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain » (Article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), il faudra obligatoirement joindre le contrat d'engagement républicain signé à la demande déposée sur Dauphin.

Pour les demandes de renouvellement d'action, l'analyse des bilans de l'année passée ainsi que ceux de l'année en cours sera prise en compte, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés.

Le **bilan intermédiaire de l'année 2024** (formulaire disponible sur le site du Service Politique de la Ville de la Métropole : [www.contratdeville.montpellier3m.fr](http://www.contratdeville.montpellier3m.fr)) devra **obligatoirement** être déposé sur Dauphin lors de la demande (dans votre porte document pour les projets 2024-2026 en CPO). **Dans le cas contraire, votre dossier ne sera pas étudié et déclaré irrecevable.**

Un guide de saisie et toutes les informations présentes dans cette note de cadrage sont disponibles sur le site du Service Politique de la Ville de la Métropole : [www.contratdeville.montpellier3m.fr](http://www.contratdeville.montpellier3m.fr).

Les chefs de Projet territoriaux du service Politique de la Ville de Montpellier et les référents Contrat de ville de chacun des partenaires se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour répondre à des questions plus précises. Vous trouverez leurs coordonnées sur les pages publiques du site Internet du service Politique de la Ville de la Métropole.

## **8. Période de saisie du dossier**

Pour l'appel à projets 2025, la saisie des dossiers de demande de subvention sera possible **jusqu'au 22 novembre 2024 inclus, délai de rigueur. Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.**

## **9. Crédits mobilisables<sup>2</sup>**

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires (le droit commun). Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les actions doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement et il convient de mentionner l'ensemble des cofinancements sollicités dans le budget prévisionnel du projet, **y compris ceux de droit commun.**

Les crédits spécifiques mobilisables sont ceux :

- De l'Etat à travers les dispositifs Politique de la Ville, dont quartiers d'été,
- De la Région à travers son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville, via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun,
- De la Ville de Montpellier via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun,
- De la Métropole via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun.

Concernant le Département et la CAF, les crédits de droit commun restent mobilisables pour les actions présentées dans le cadre de cet appel à projets.

Les compétences et éléments de cadrage des différentes institutions au titre de cet appel à projets sont présentés en annexe.

## **10. Calendrier et étapes de l'appel à projets 2025**

<b>octobre 2024</b>	Ouverture de l'appel à projets
<b>vendredi 22 Novembre 2024</b>	Clôture de l'appel à projets
<b>Décembre 2024</b>	Etude de recevabilité des dossiers
<b>Janvier-février 2025</b>	Instruction partagée des projets
<b>A partir d'avril 2025</b>	Notification des décisions

---

<sup>2</sup> Le détail des crédits mobilisables par chaque institution est présenté sur le site du Contrat de Ville et annexé à la présente note (annexe 2) : [contratdeville.montpellier3m.fr](http://contratdeville.montpellier3m.fr)